

CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF AUX ACTIVITÉS LOCATIVES DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME

Le Cégep de Saint-Jérôme (le : Collège) est ouvert à sa collectivité et, à certaines conditions, est disposé à mettre ses installations à la disposition de celle-ci dans la mesure où l'utilisation demeure conforme à l'usage pour lequel les espaces concernés ont été conçus. Il est toutefois primordial de rappeler que le Collège est un lieu où l'enseignement et la recherche ont préséance. Les activités locatives devront s'harmoniser avec les valeurs véhiculées par le Collège et être à caractère :

- Éducationnel
- Sociétal
- Favorisant la santé, le développement durable ou les saines habitudes de vie
- Artisanal, artistique ou culturel.

Ce cadre de référence vient également préciser des comportements jugés répréhensibles et nuisant à la création d'un milieu de vie harmonieux et sécuritaire qui ne peuvent être tolérés. Cette liste de comportements n'est pas exhaustive et certains comportements n'y apparaissant pas peuvent être jugés répréhensibles par la direction du Collège.

Les événements pouvant susciter tels types de comportements seront interdits et le contrat de location pourra être annulé, sans préavis ni remboursement.

1. Comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité des personnes ; exemple :

- avoir recours à la violence physique ou psychologique;
- poser des gestes d'intimidation à l'égard d'une ou de plusieurs personnes;
- harceler une personne;
- faire preuve de grossière indécence ou inciter à la prostitution;
- diffuser ou écrire des propos haineux ou discriminatoires ou incitants à la violence;
- divulguer des renseignements confidentiels, usurper l'identité d'une personne ou ne pas respecter la vie privée et autre droit protégés par la Charte des droits et libertés.

2. Comportement allant à l'encontre du respect des biens et de la propriété ; exemple :

- effectuer des actes de vandalisme et réaliser des graffitis;
- ne pas respecter les lieux ou équipements du Collège;
- utiliser sans autorisation les locaux du Collège.

2. Comportement interdit en vertu des lois en vigueur ; exemple :

- voler ou frauder ;
- porter et/ou utiliser une arme ou un objet qui en a l'apparence, simuler un acte violent;
- consommer et/ou vendre des stupéfiants;
- consommer et/ou vendre de l'alcool dans le Collège sans permis;
- contrevénir à la *Politique institutionnelle pour un environnement sans fumée*.

3. Comportement relatif aux technologies de l'information ; exemple :

- déjouer ou perturber la protection des systèmes informatiques;
- fréquenter des sites pornographiques avec les équipements du Collège;
- utiliser sans autorisation l'équipement informatique et de télécommunication du Collège;
- utiliser les systèmes du Collège dans le but de nuire à la réputation d'une personne ou du Collège.

4. Comportement inapproprié ou perturbateur ; exemple :

- parler ou agir de manière grossière ou intimidante;
- proférer des injures à l'endroit de quiconque;
- perturber des activités du Collège;
- ne pas respecter les règles applicables aux différents locaux du Collège;
- refuser de s'identifier à la demande d'une personne en autorité.